

Accusé de réception en préfecture

974-219740081-20231206-14-DEC2023-DE

Date de télétransmission : 13/12/2023 Date de réception préfecture : 13/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA POSSESSION EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS AFFAIRE N°14/DÉCEMBRE/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2023

NOTA:

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le : 30 novembre 2023 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le :

11 décembre 2023 Le Maire, L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

Vanessa MIRANVILLE **ÉLUS PRESENTS**:

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Jacqueline LAURET - Henri ANANELIVOUA - Farida LEQUOY - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA — Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Armand VIENNE - Claude CELESTE - Jean Bernard MONIER - Éliette DABIEL TABLEAU - Marie Line TARTROU - Denise FLACONEL - Christophe DAMBREVILLE - Camille BOMART - Marceau JULENON - Gilles HUBERT - Édmée DUFOUR - Florence HOAREAU - Yannick POULOT - François DELIRON - Laurent MARCELINA — Odile ABRAL — Fabiola LAGOURDE — Marie-Annick DOBARIA — Fabienne ILAHA — Philippe ROBERT

ÉLUS REPRESENTÉS:

Josian ACADINE procuration à Armand VIENNE - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Frédérique GRONDIN procuration à Edmée DUFOUR - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY – Mireille GERBITH procuration à Odile ABRAL

ÉLUS ABSENTS:

Houssamoudine AHMED - Camille BOMART (Affaires N°1 et 2) – Sortie de Florence HOAREAU pour l'affaire N°04 – Sortie de Christophe DAMBREVILLE pour l'affaire N°06 – Sortie de Vanessa MIRANVILLE pour l'affaire N°17 – Philippe ROBERT (Affaires N°18 à 35) – Fabienne ILAHA (Affaires N°18 à 35) – Maxime FROMENTIN (Affaires N°19 à 35) – Marceau JULENON (Affaires N°19 à 35) – Gilles HUBERT ((Affaires N°19 à 35) – Fabiola LAGOURDE (Affaires N°19 à 35) – Odile ABRAL (Affaires N°19 à 35) – Sortie de Armand VIENNE pour l'affaire 20 - Christophe DAMBREVILLE (Affaires N°28 et 29)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Henri ANANELIVOUA ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (32 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Accusé de réception en préfecture 974-219740081-20231206-14-DEC2023-DE Date de télétransmission : 13/12/2023

Date de réception préfecture : 13/12/2023

AFFAIRE N°14: PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION

La Commune de la Possession a approuvé la révision générale de son PLU le 12 juin 2019.

La Ville souhaite engager une procédure de révision dite « allégée », conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme qui précise que « lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable : la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière [...]; le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 »

Dans le cadre de cette révision « allégée », la Ville entend poursuivre les objectifs suivants :

- Se mettre en comptabilité avec le SCOT modifié au regard des secteurs identifiés comme Village (Ravine à Malheur et Dos d'Ane) sur le territoire de la Possession.
- Modifier le règlement de la zone A afin de permettre le développement de l'agritourisme en lien avec une exploitation agricole existante, dans le cadre réglementaire.
- Créer un zonage et un règlement spécifique concernant les espaces identifiés comme naturels de loisir.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-32, L.153-34, L.153-20 et R. 153-20 et suivants.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU),

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2009-590 du 02 juillet 2003.

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmant relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR),

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Réunion approuvé par décret n°2011-1609 du 22 novembre 2011.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de la Côte Ouest (affaire 2016-111-CC-3),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2022 approuvant la modification du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de la Côte Ouest (affaire n°2022_66_CC_2)

Vu l'arrêté préfectoral n°1232SG/DCL/BU en date du 13 juillet 2018 approuvant le plan de prévention des risques naturels relatifs aux aléas inondation et mouvement de terrain,

Vu la délibération du 12 juin 2019 portant approbation de la révision générale du PLU de la Possession,

La Commission Territoire Durable réunie le 27/11/2023 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture 974-219740081-20231206-14-DEC2023-DE Date de télétransmission : 13/12/2023 Date de réception préfecture : 13/12/2023

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (6 Abstentions : Marie-Annick DOBARIA, Yannick POULOT, François DELIRON, Laurent MARCELINA, Philippe ROBERT, Fabienne ILAHA) :

- Prescrit la révision allégée n°4 du PLU de la Possession avec les objectifs suivants : appliquer le jugement du Tribunal Administratif en date du 12 juillet 2022 enjoignant la Ville de procéder au déclassement de la parcelle BR 202;
- Définit, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'Urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant tout la durée de l'élaboration du projet : organisation à minima d'une réunion publique avant l'arrêt du projet, création d'une adresse mail dédiée pour recueillir les observations du public par internet après l'arrêt du projet, tenue à disposition du publics d'informations portant sur l'avancement de la procédure notamment via le site internet de la Ville et toutes autres outils numériques d'informations;
- Confie, conformément aux règles des marchés publics une mission de maitrise d'œuvre pour la révision allégée n° 4 du PLU à un bureau d'étude non choisi à ce jour ;
- Donne délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée n°4 du PLU;
- Inscrit les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
- Associe les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :
- Consulte au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Conformément à l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de la Réunion
- A la Présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental :
- Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;

Conformément à l'article R. 153-21du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance

Henri ANANELIVOUA

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.